

L'AURA PARIS recrute son

DIRECTEUR MEDICAL

Le directeur médical est nommé par le Conseil d'administration.

- **Temps de travail à l'AURA :**

Mi-temps pour les missions de directeur médical, ce mi-temps pouvant être complété jusqu'à atteindre 1 ETP complet, si le candidat souhaite réaliser, en sus de ses missions de directeur médical, des fonctions cliniques (par exemple consultations)

- **Date de prise de fonctions :** dans le courant du 3^{ème} trimestre 2021

- **Niveau de rémunération :** Salaire attractif

- **Lieu d'exercice :** Le bureau du directeur médical est situé au siège social de AURA, à Ivry sur seine (94)

- **Place dans l'organigramme statutaire :**

Il est placé sous l'autorité du CA à qui il doit rendre des comptes sur la mise en œuvre des missions qui lui sont dévolues.

- **Pouvoir hiérarchique :**

Tous les personnels médicaux des unités centrales de l'AURA sont placés sous son autorité hiérarchique et disciplinaire. Le Directeur médical peut néanmoins déléguer aux chefs de service et au coordonnateur du PADD (pôle autonomie-dialyse à domicile) la gestion des personnels qui relèvent de leur service. Il exerce une autorité hiérarchique directe sur les chefs de service et le coordonnateur du PADD, et réalise leur évaluation. Il assure les arbitrages nécessaires en cas de différends entre chefs de service (y compris coordonnateur du PADD).

- **Pouvoir décisionnel :**

Dans l'accomplissement de ses missions statutaires, il dispose d'un pouvoir décisionnel dans le respect de la « feuille de route » qui lui a été assignée par le CA et dans les limites fixées par ce dernier.

- **Rôle et missions :**

Sous l'autorité du CA:

- Le Directeur médical élabore la stratégie médicale de l'AURA et veille à sa mise en œuvre en liaison étroite avec les chefs de service et coordonnateur du PADD , et conformément aux orientations et objectifs fixés par le CA.
- En concertation avec le Président du Conseil scientifique, il fixe la politique de recherche à l'AURA dans le respect des principes décidés par le CA.
- Il fixe les principes gouvernant la gestion des personnels médicaux placés sous son autorité hiérarchique (organisation du temps médical, gestion des RTT, formation, mobilité ...) dans le respect de la politique générale fixée par le CA.
- En concertation étroite avec les chefs de service et le coordonnateur du PADD placés sous son autorité hiérarchique, il veille à l'harmonisation des pratiques médicales entre les différentes structures.
- Il est l'interlocuteur privilégié des équipes médicales des établissements de santé partenaires de l'AURA. Il veille au respect par celles-ci des procédures et modalités de prise en charge au regard des diverses réglementations et assure le suivi de l'application correcte par celles-ci des règles définies dans les conventions de partenariat entre l'AURA et les établissements de santé.
- Il cherche à renforcer le rôle et la place de l'AURA au sein de la Région Ile de France, notamment en développant les partenariats et en proposant de nouveaux projets.
- Il représente l'AURA, aux côtés de la Direction administrative, dans le cadre des réunions et divers échanges avec les partenaires et organismes extérieurs (FEHAP, établissements de santé, partenaires industriels,...) et les autorités de Tutelle (Ministère, ARS, HAS,....)

Les candidatures sont à adresser par mail au Pr T. PETITCLERC, conseiller médical à l'adresse suivante : thierry.petitclerc@auraparis.org